



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **08 FEV. 2023**
N°2023- 014

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de responsable service de la maîtrise d'ouvrage publique

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Direction des Ressources Humaines

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pôle Recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction des Bâtiments et Energie par l'intermédiaire du responsable de service de la maîtrise d'ouvrage publique propose et met en œuvre les programmes de travaux.

Lors des phases de programmation, de conception et de réalisation de projets ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité, le responsable représente ou assiste le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs et financiers.

Il gère les relations avec les directions et l'ensemble des services communaux et en particulier avec ceux de l'urbanisme, des finances, des marchés publics et les responsables d'équipements mais aussi la coopération avec les services d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental, Régional ou l'État.

Enfin, le niveau d'expertise du responsable de la maîtrise d'ouvrage publique lui permet d'être le référent pour les contacts, échanges d'informations, voire pour les développements de partenariats avec des partenaires publics et institutionnels ou partenaires privés extérieurs (aménageurs, bureaux d'études, entreprises de travaux publics, architectes, coordinateurs SPS etc.).

C'est dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de responsable du service maîtrise d'ouvrage publique au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de responsable du service maîtrise d'ouvrage publique à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi de responsable de service de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Activités liées au « cœur de métier » :

- Aide à la décision auprès du maître d'ouvrage dans la définition du projet et le choix du mode de réalisation.
- Assistance au maître d'ouvrage dans toutes les phases du projet, analyse des besoins et des objectifs poursuivis, localisation et insertion urbaine, parti architectural, conduite des phases de réalisation avec la maîtrise d'œuvre.
- Pilotage du programme et prises en compte des notions de coût global et de Haute Qualité Environnementale.
- Rédaction des cahiers des charges, DCE, et des pièces techniques nécessaires à la passation des marchés publics avec la préoccupation de la qualité d'usage, d'entretien et de préservation de l'environnement.
- Gestion financière et juridique et administrative des opérations.
- Représente le maître d'ouvrage lors des opérations de réception des bâtiments.
- Maître d'œuvre de certaines opérations.

Gestion des ressources allouées aux projets :

- Gestion budgétaire (planifier, arbitrer, contrôler, suivre l'exécution budgétaire, réajuster, engager les dossiers de demande de subvention, participer aux procédures d'achat public et suivre l'exécution des marchés etc...).
- Gestion administrative des procédures administratives nécessaires aux opérations, optimiser les coûts et les délais, garantir la qualité du service rendu.
- Gestion du système d'information en participant à la définition des besoins et des critères de sélection ; au choix du progiciel en particulier base de données patrimoniales.

Communication interne/externe sur les projets et relations à la population :

- Participer à la mise en œuvre d'événements et de supports de communication.
- Animer une réunion de concertation au côté de l' élu.

Veille prospective, sectorielle et territoriale :

- Se tenir informé des tendances d'évolution, des expériences innovantes dans son domaine au travers d'un réseau, via des sources d'information écrites.
- Le cas échéant, piloter des études et des enquêtes.

Management/encadrement du service/gestion des ressources du service :

- Gestion budgétaire : planifier, arbitrer, contrôler, suivre l'exécution budgétaire, réajuster, participer aux procédures d'achat public et suivre l'exécution des marchés etc...
- Gestion administrative : Optimiser les procédures administratives, en assurer le contrôle, participer à la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises, garantir la sécurité des procédures, garantir la qualité du service rendu.
- Gestion des ressources humaines en lien avec la DRH et le directeur, animer le processus de gestion des ressources humaines partagée en matière de recrutement, formation, gestion de carrière et de prévention des absences, retraite. Mener le projet d'élaboration des fiches de poste de son service ; assurer la sélection des candidatures et accompagner l'intégration des nouveaux arrivants ; assurer la notation des agents ; identifier les besoins de formation collectifs et individuels ; mettre en œuvre les leviers de mobilisation au travail en vue de la réduction de l'absentéisme ; faire appliquer les normes et dispositifs d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des techniciens ou ingénieurs ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France